

## **Municipalité La Rédemption.**

Mardi le, (11) octobre 2022 se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Assiste à la séance, monsieur le Maire Simon-Yvan Caron et Raphaël Rioux à titre de secrétaire.

Les conseiller (ès) qui sont présents :

Marcel L'Italien: présent

Manon Dubé : Présente

Nathalie Soucy : Présente

Germain Picard : Présent

Myriam Morissette : Présente

Le conseiller Raynald Bérubé est absent.

### **1. Accueil**

La séance est ouverte à 20h00. Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #22-237**

Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### **3. Correspondance**

### **4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 Résolution # 22-238**

Étant donné que chacun des membres du Conseil ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, M. le Maire demande une dispense de lecture.

Sur une proposition de Nathalie Soucy, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

**5. Adoption des dépenses de septembre 2022**  
**Résolution #22-239**

**COMPTES DE SEPTEMBRE 2022**

Salaires nets : 16 employés	21 636.43\$
Total des factures :	144 603.70\$
<u>Total des comptes :</u>	<u>166 240.13\$</u>

**Salaires nets : 16 employés** 21 636.43\$

Chèques en ligne et manuels déjà payés correctif de note de débit 97 421.13\$

**Total des comptes déjà payés** - 119 057.56\$

**Reste à payer :** **47 182.57\$**

Solde des comptes

# 600180 : 354 566.92 \$

#600180-ET1 : 50 198.47 \$

#600180-ET2 : 54 950.45 \$

Marge de crédit 1 : 0.00 \$

Prêt 2 : 604 926.75 \$

Prêt 3 : 647 960.54 \$

Prêt 4 : 200 096.77 \$

Visa : - 436.44 \$

Raphaël Rioux  
Directeur Général/ Greffier-trésorier  
Septembre 2022

Il est proposé par Nathalie Soucy, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois de septembre 2022 au montant total de 166 240.13 \$ selon la liste remise aux élus par le directeur général.

**6. Nomination d'une greffière-trésorière adjointe**  
**Résolution # 22-240**

**ATTENDU QUE** selon l'article 184 du Code Municipal du Québec, le conseil municipal peut nommer un greffier-trésorier adjoint afin que ce dernier soit en mesure d'exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier;

Il est proposé par Manon Dubé  
Appuyé par Marcel L'Italien

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité de La Rédemption nomme madame Louise Boivin en tant que greffière-trésorière adjointe en plus de sa fonction de directrice générale adjointe;

**QU'**à ce titre, la greffière-trésorière adjointe exercera tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

**QU'**en cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, la greffière-trésorière adjointe devra exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie;

**QUE** madame Louise Boivin occupera dorénavant les fonctions de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**7. Avis de motion dans le but d'adopter un règlement décrétant les règles de contrôles et de suivis budgétaire**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Myriam Morissette dans le but d'adopter un règlement décrétant les règles de contrôles et de suivis budgétaires.

**8. Dépôt du projet de règlement numéro 2022-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire**

La conseillère Myriam Morissette dépose le projet de règlement numéro 2022-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**9. Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à l'acquisition d'équipements pour l'eau potable  
Résolution # 22-241**

**ATTENDU** l'arrêt du service d'accompagnement en eaux de la MRC de La Mitis à compter du 3 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités de la MRC de La Mitis souhaitent adhérer à une entente intermunicipale relative à l'acquisition d'équipements pour l'eau potable, soit des équipements de détection et auscultation des conduites;

**ATTENDU QU'**une subvention du MAMH de 27 717\$ est accordée à la signature de l'entente;

**ATTENDU QUE** la participation de chacune des municipalités à l'entente est de 1 031\$ en ce qui concerne les frais d'acquisition des équipements;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Donat-de-Rimouski est nommée comme municipalité responsable;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Manon Dubé  
Appuyé par Marcel L'Italien

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le maire et le directeur général / greffier-trésorier ou la directrice générale/greffière-trésorière adjointe à

signer ladite entente relative à l'acquisition d'équipements pour l'eau potable, pour et au nom de la municipalité.

**10- Offre de services de Pur-Eau Tech**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

**11- Service de ramonage des cheminées extérieures pour l'année 2023 – Soumission des Entreprises JML Inc. Résolution #22-242**

Proposé par Marcel L'Italien

Appuyé par Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte la soumission numéro 0019 des Entreprises JML Inc. datée du 28 septembre 2022, pour le ramonage de 240 cheminées extérieures sur le territoire de la municipalité pour la saison 2023 et ce, pour un montant estimé à 12 480\$ taxes en sus, soit un montant équivalent à 52\$ par cheminée;

**QUE** ce montant sera prévu au budget de l'année 2023.

**12. Résolution d'appui – Demande à la CPTAQ de 9033-7254 Québec Inc. (Transport Rock Gagné) Résolution #22-243**

Proposé par Myriam Morissette

Appuyé par Nathalie Soucy

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Rédemption confirme à la CPTAQ que la demande de 9033-7254 Québec Inc. (Transport Rock Gagné) ne contrevient à aucune réglementation municipale. La demande consiste à augmenter l'aire de 5.4 hectares.

**13. Résolution d'appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec Résolution #22-244**

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**ATTENDU QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**ATTENDU QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**ATTENDU QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**ATTENDU QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**ATTENDU QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**ATTENDU QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**ATTENDU QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**ATTENDU QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Manon Dubé,  
**APPUYÉE** par Myriam Morissette

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** par des membres du conseil municipal de La Rédemption :

- De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**14. Dérogation mineure pour la propriété du 7 rue St-Laurent  
Résolution #22-245**

**Considérant que** la demande de dérogation n'a pas pour effet d'aggraver quelconques risques en matières de sécurité ou de santé publique;

**Considérant que** la propriété fait présentement l'objet d'une transaction immobilière et qu'un certificat de localisation fut rédigé afin de localiser le garage selon les normes d'implantation de la Municipalité;

**Considérant que** le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne pourrait pas vendre l'immeuble avec son bâtiment accessoire puisque ce dernier serait dérogoire;

**Considérant que** le requérant est de bonne foi, puisqu'il a fait une demande de permis en 2003;

**Considérant que** la demande est mineure puisque le garage privé empiète de seulement 14 cm dans la marge latérale prescrite;

**Considérant que** l'implantation du garage privé est dans la même enlignement que le garage du voisin;

**Considérant que** la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété d'un de ses voisins;

**Considérant que** le CCU (comité consultatif d'urbanisme) recommande à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure tel que demandé par le requérant et ce, sans aucune condition;

**En conséquence**, il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Myriam Morissette **et résolu à la majorité** des membres du conseil de suivre les recommandations du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété du 7, rue St-Laurent.

15. Varia

a) Réfection de la deuxième moitié de la toiture principale de l'édifice municipal  
**Résolution #22-246**

Proposé par Germain Picard

Appuyé par Marcel L'Italien

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise la réfection de la deuxième moitié de la toiture principale de l'édifice municipal par Constructions Gides April Inc.

b) Demande de commandite pour les élèves de l'école du Portage – du Clair-Soleil  
**Résolution #22-247**

Proposé par Marcel L'Italien

Appuyé par Germain Picard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte de donner une commandite d'un montant de 250\$ pour les élèves de l'école du Portage – du Clair-Soleil afin de souligner la fête de Noël.

c) Octroi de contrat – Les Quais flottants écologiques  
**Résolution #22-248**

Proposé par Myriam Morissette

Appuyé par Manon Dubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption octroi un contrat à l'entreprise Les Quais flottants écologiques pour la fabrication de ponts et quais afin de remplacer les ponts et passerelle désuets situés sur le sentier autour du Petit Lac Noir et ce, pour un montant approximatif de 59 350\$ avant taxes, le tout tel que décrit à la soumission déposée en août 2022;

**QUE** cette dépense sera assumée par le programme de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ 2019-2023).

d) Démission du directeur général / greffier-trésorier

M. Raphaël Rioux remet sa démission du poste de directeur général et greffier-trésorier au sein de la municipalité de La Rédemption. La démission de M. Rioux sera effective le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

e) Requête auprès de la MRC de La Mitis pour accompagnement dans le cadre de l'embauche d'un nouveau directeur général / greffier-trésorier

Le directeur général /greffier-trésorier, Raphaël Rioux, informe le conseil municipal qu'une requête sera déposée auprès de la MRC de La Mitis pour un service d'accompagnement pour l'embauche d'un nouveau directeur général /greffier-trésorier.

**16. Période de questions**

La période de question débute à 20h33 et se termine à 20h35.

**17. Prochaine séance le 14 novembre 2022 à 20h00**

**18. Levée de la séance  
Résolution #22-249**

Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h35.

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

\_\_\_\_\_  
**Simon-Yvan Caron, Maire**

\_\_\_\_\_  
**Raphaël Rioux, directeur général  
et greffier-trésorier**